

NATIONS UNIES



**CONSEIL DE SÉCURITÉ**  
**DOCUMENTS OFFICIELS**

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE

**2009<sup>e</sup>** SÉANCE : 25 MAI 1977

NEW YORK

---

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2009) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud :	
Note du Secrétaire général (S/12315) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2009<sup>e</sup> SEANCE

Tenue à New York le mercredi 25 mai 1977, à 15 heures.

*Président* : M. Thomas S. BOYA (Bénin)

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bénin, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, Pakistan, Panama, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2009)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud :  
Note du Secrétaire général (S/12315).

*La séance est ouverte à 15 h 35.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud :

#### Note du Secrétaire général (S/12315)

1. Le **PRESIDENT** : Conformément aux décisions prises hier après-midi [2007<sup>e</sup> séance], j'invite les représentants du Lesotho et de la Sierra Leone à participer à la discussion sans droit de vote, aux termes de l'Article 31 de la Charte et des dispositions pertinentes du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. C. D. Molapo (Lesotho) prend place à la table du Conseil et M. S. R. Nicol (Sierra Leone) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

2. **M. JAIPAL** (Inde) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation est heureuse que le Ministre des affaires étrangères du Lesotho puisse participer aux travaux du Conseil. Nous avons écouté hier sa déclaration [ibid.] avec la plus vive attention.

3. Nous sommes parfaitement conscients de la situation extrêmement vulnérable dans laquelle se trouve le Lesotho vis-à-vis de l'Afrique du Sud et nous admirons d'autant plus le courage du Lesotho, qui refuse de reconnaître le Transkei prétendument indépendant. L'action du Lesotho est conforme à la décision prise par l'Assemblée générale de refuser toute reconnaissance du Transkei. [résolution 31/6 A]. Les conséquences défavorables de la décision du Lesotho de ne

pas reconnaître le Transkei devraient donc être supportées collectivement par les Nations Unies plutôt que par le seul Lesotho.

4. Il ne fait aucun doute que le régime de Pretoria a enfreint son accord avec le Lesotho en fermant trois postes frontière. Ce faisant, il essaie de contraindre le Lesotho à reconnaître le Transkei. De toute évidence, le régime de Pretoria exploite la dépendance naturelle et historique du Lesotho à l'égard de son environnement immédiat.

5. Le rapport de la mission envoyée au Lesotho [voir S/12315] indique que pendant la période coloniale britannique on a fait très peu pour développer le Lesotho. Peut-être n'est-il pas trop tard pour rectifier cette omission historique et pour aider un ancien protectorat colonial. Le moment ne saurait être mieux choisi, puisque le Lesotho a un besoin urgent d'assistance extérieure.

6. Le rapport fait l'éloge du peuple du Lesotho; il indique que le Lesotho a peu de ressources naturelles connues autres que la diligence de son peuple, diligence qui a sans aucun doute été exploitée à fond par le régime de Pretoria.

7. Pays enclavé, le Lesotho est virtuellement prisonnier de l'Afrique du Sud, otage de sa politique raciste; nous avons donc le devoir d'essayer de libérer le Lesotho de son emprisonnement économique par l'Afrique du Sud.

8. C'est une situation très particulière qu'apparemment ceux qui ont rédigé la Charte des Nations Unies n'avaient pas prévue, même si la Charte confère à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité d'amples pouvoirs, sur le plan général, pour remédier à des situations qui sont la conséquence directe de la politique discréditée du régime de Pretoria.

9. Les Nations Unies s'opposent vigoureusement à la politique d'*apartheid*, violation des principes et des buts de la Charte et violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales de la majorité des habitants de l'Afrique du Sud. Elles ont aussi rejeté la politique de bantoustanisation, destinée à fragmenter et à aliéner l'héritage naturel de la population et à violer l'intégrité territoriale du pays.

10. A notre avis, le régime de Pretoria devrait assumer la responsabilité financière du tort qu'il fait à ses voisins en appliquant une politique raciste inacceptable. Il est possible de l'exiger, puisque l'Afrique du Sud est toujours Membre de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, ceux d'entre nous qui ont des relations diplomatiques et autres avec ce régime peuvent jouer un rôle dominant.

11. De toute évidence, la communauté internationale doit se déclarer solidaire du Lesotho; elle peut en donner la preuve concrète en répondant généreusement à l'appel lancé par le Secrétaire général [S/12315] en vue d'une assistance financière, technique et matérielle au Lesotho.
12. M. VON HASSELL (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Les déclarations faites au cours du débat, en particulier le compte rendu détaillé du Ministre des affaires étrangères du Royaume du Lesotho [200<sup>th</sup> séance], ont montré une fois de plus que le vaillant peuple de ce pays est bien résolu à oeuvrer pour assurer son progrès économique. Petit pays, avec peu de ressources naturelles si ce n'est la diligence et l'habileté de son peuple, pays enclavé et complètement entouré par le territoire de l'Afrique du Sud, le Lesotho se heurte à des difficultés particulières non seulement pour créer des conditions favorables à sa croissance économique mais aussi pour sauvegarder son intégrité territoriale et son indépendance.
13. De l'avis du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, la stabilité du Lesotho est essentielle si nous voulons avancer dans notre lutte commune pour les droits des peuples de l'Afrique australe. C'est pourquoi mon gouvernement a adopté il y a des années déjà une politique de coopération économique avec le peuple géographique isolé du Lesotho.
14. La coopération a commencé dès après l'accession du Lesotho à l'indépendance. Nos contributions ont atteint en 1975 un total de 15 millions de marks. Cette assistance consistait principalement en l'envoi de personnel et d'équipement médical pour améliorer les services sanitaires de base. Nous avons également aidé l'Institut technique Lerotoli de Maseru et accordé, entre autres, un prêt de 6 millions de marks pour aider à la construction d'un système d'adduction d'eau.
15. Etant donné que le Lesotho se heurte à des difficultés de plus en plus grandes du fait qu'il est une enclave et que les réfugiés ne cessent d'y entrer, le Gouvernement fédéral a annoncé des contributions supplémentaires d'un montant total de 13 millions de marks pour la seule année 1976.
16. Il y a un mois, mon gouvernement a promis une contribution supplémentaire de 31,5 millions de marks pour 1977. Sur cette somme, 24 millions ont été mis à la disposition du Lesotho à des conditions très avantageuses. Avec le Gouvernement du Lesotho, nous sommes en train de mettre sur pied plusieurs projets, y compris un important programme de construction routière, un programme de services agricoles de base, l'assistance à la Banque de développement agricole et la construction d'une briqueterie.
17. Par ailleurs, la République fédérale d'Allemagne a offert une somme de 7,5 millions de marks pour une assistance technique permanente. On envisage d'envoyer au Lesotho des experts et de l'équipement pour aider à développer les services agricoles, la planification centrale, les logements pour les étudiants réfugiés, l'enseignement technique, la radiologie, les télécommunications et divers autres programmes d'enseignement et de formation.
18. La République fédérale d'Allemagne compte parmi les pays qui contribuent le plus aux programmes d'aide multilatérale au Lesotho. A ce propos, je mentionnerai en particulier l'assistance que nous fournissons par l'intermédiaire de la Communauté européenne depuis que le Lesotho est devenu partie aux accords de Lomé.
19. Dans notre coopération avec le Lesotho, comme dans tout ce que nous faisons pour aider l'Afrique à se développer, nous nous fondons sur le principe selon lequel nous ne participons à la mise en oeuvre de projets que si nos partenaires africains en font la demande expresse et si lesdits projets ont été proposés par eux. Nous sommes également mus par le désir de répondre aux besoins particuliers de nos partenaires en utilisant leurs propres ressources afin d'accélérer le progrès sur la voie de l'indépendance économique complète.
20. Nous continuerons à coopérer avec nos partenaires africains dans un esprit d'amitié et de respect mutuel. Mais ce n'est pas là la tâche de quelques pays seulement. C'est une obligation qui incombe à tous les Etats industrialisés. Si nous remplissons cette obligation, nous pourrions vraiment dire que nous nous acquittons de la responsabilité fondamentale des Nations Unies : maintenir la paix internationale et promouvoir le progrès social dans la liberté universelle.
21. M. BADI (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis tout d'abord de dire que ma délégation s'honore de la présence parmi nous du Ministre des affaires étrangères du Lesotho.
22. Le 22 décembre de l'année dernière, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 402 (1976), qui approuvait spécifiquement la résolution 31/6A de l'Assemblée générale. Cette résolution de l'Assemblée, entre autres, demande à tous les gouvernements de refuser de reconnaître sous quelque forme que ce soit le Transkei prétendument indépendant ou tout autre bantoustan et de s'abstenir d'avoir des rapports quelconques avec eux. Par ailleurs, dans sa résolution 402 (1976), le Conseil de sécurité félicitait le Gouvernement du Lesotho de sa décision de ne pas reconnaître la prétendue indépendance du Transkei et il condamnait toute mesure prise par le régime raciste d'Afrique du Sud dans le but de forcer le Lesotho à reconnaître le bantoustan du Transkei. Le Conseil demandait au régime de Pretoria de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour rouvrir ses frontières avec le Lesotho dans les régions adjacentes au Transkei. Conformément aux paragraphes 6 et 7 de la résolution, une mission spéciale a été envoyée au Lesotho pour procéder à des consultations avec le gouvernement quant à l'assistance dont ce dernier aurait besoin pour surmonter les difficultés économiques et sociales résultant de l'acte ouvertement hostile que constitue la fermeture des postes frontière par le régime raciste.
23. Le Conseil de sécurité est maintenant réuni pour examiner le rapport de la mission, qui a été distribué dans le document S/12315. Je tiens à saisir cette occasion pour remercier sincèrement la mission, au nom de ma délégation, des efforts qu'elle a déployés en vue de s'acquitter de la tâche qui lui avait été confiée. Notre appréciation et notre

gratitude la plus sincère s'adressent également au Secrétaire général, dont les efforts ont grandement contribué au succès de la mission.

24. Le rapport de la mission se passe de commentaires. Il est évident qu'à la suite des actions illégales et unilatérales commises par le régime d'*apartheid* à l'égard du Lesotho la situation dans l'ensemble de l'Afrique australe a revêtu un caractère de gravité encore plus accentué.

25. Je voudrais mentionner tout spécialement le paragraphe 31 du rapport, qui illustre de façon non équivoque le défi et le mépris constants que continue de manifester le régime raciste d'Afrique du Sud à l'égard des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de l'opinion publique internationale. Ce paragraphe indique que le régime raciste a restreint le passage des citoyens du Lesotho en Afrique du Sud à deux postes frontière, qui sont éloignés de la frontière entre le Lesotho et l'Afrique du Sud. De toute évidence, cette mesure prise par le régime raciste a pour but de favoriser sa politique de bantoustanisation et de fermer les routes traditionnelles qu'empruntent les Basotho dans les régions voisines de l'Afrique du Sud. Ces restrictions ont été imposées pour infliger de grandes souffrances au Lesotho et exercer une forte pression sur lui ainsi que pour mettre ses citoyens en danger lorsqu'ils se livrent à leurs activités quotidiennes pour subvenir à leurs besoins.

26. Il faut que le Conseil de sécurité étudie particulièrement les paragraphes 31 à 35 du rapport s'il veut se faire une idée exacte du défi constant que manifeste le régime raciste à l'égard des résolutions tant de l'Assemblée générale que du Conseil. Il faut noter en particulier que les actes perpétrés par le régime d'*apartheid* pour faire pression sur le Lesotho non seulement vont à l'encontre de la résolution 31/6 A et de la résolution 402 (1976) mais constituent également une nouvelle violation des normes du droit international, qui stipule le libre passage des biens en transit à destination et en provenance des pays sans littoral.

27. Il faut souligner que ces actes de contrainte et de chantage sont des actes délibérés commis par le régime raciste d'Afrique du Sud dans le but de mettre en oeuvre la politique des bantoustans. La communauté internationale a compris depuis longtemps que la bantoustanisation est la pierre angulaire de toute la structure de l'*apartheid* et de ses politiques. Le régime raciste a recours à cette politique pour maintenir son emprise sur le peuple autochtone d'Afrique du Sud et pour continuer d'imposer ses pratiques racistes et d'*apartheid* à cette population. La bantoustanisation a été condamnée énergiquement par l'Organisation des Nations Unies, par l'Organisation de l'unité africaine et par le mouvement non aligné. Il devrait être évident que la fermeture de la frontière constitue un acte de chantage et de contrainte destiné à forcer le Lesotho à reconnaître ce bantoustan qu'est le Transkei, lequel n'est autre chose qu'une extension de la politique raciste du régime de Pretoria.

28. Le Conseil de sécurité ne saurait rester indifférent devant ces actes de contrainte; il ne saurait manquer de prendre des mesures positives pour déjouer ces actions du régime d'*apartheid*. La juste décision du Gouvernement du Lesotho, qui a refusé de reconnaître l'indépendance du

Transkei, est fondée non seulement sur l'horreur profonde qu'il éprouve pour l'inhumaine et cruelle politique d'*apartheid* mais aussi sur son respect de la volonté de la communauté internationale telle qu'elle s'exprime à l'Organisation des Nations Unies, à l'Organisation de l'unité africaine et au sein du mouvement non aligné. En particulier, le Lesotho a décidé, à juste titre et avec courage, d'observer pleinement la résolution 31/6 A, qui rejette la proclamation d'indépendance factice du Transkei.

29. Il incombe au Conseil de sécurité de prendre toutes les mesures appropriées contre le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud afin de mettre un terme à son arrogant défi des résolutions de l'ONU. Nous devons faire en sorte que le régime de Pretoria soit complètement isolé de la communauté internationale. Il faut prendre des mesures pour aider le Gouvernement du Lesotho et lui permettre de surmonter les difficultés qu'il éprouve à la suite de la fermeture de la frontière et de maintenir son attitude courageuse de refus de reconnaître les politiques d'*apartheid* et de bantoustanisation du régime de Pretoria. Ma délégation prie instamment tous les membres du Conseil d'approuver le programme d'assistance exposé dans le rapport de la mission. En cette occasion, ma délégation voudrait réaffirmer l'appui et la solidarité sans faille de la Jamahiriya arabe libyenne à l'égard du Gouvernement et du peuple du Lesotho.

30. M. MIRZA (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : En décembre dernier, le Conseil de sécurité a examiné les problèmes graves et urgents suscités pour le Lesotho par l'action unilatérale et arbitraire de l'Afrique du Sud consistant à fermer trois postes frontière entre les deux pays. La résolution 402 (1976), adoptée le 22 décembre, outre qu'elle condamnait l'Afrique du Sud pour sa tentative flagrante de forcer le Lesotho à reconnaître sa création du bantoustan du Transkei, priait également le Secrétaire général d'organiser une assistance financière, technique et matérielle au Lesotho de façon à permettre à celui-ci de surmonter ses difficultés économiques, et de faire rapport au Conseil sur les résultats de ses efforts.

31. Nous sommes maintenant saisis du rapport [*voir S/12315*] de la mission nommée par le Secrétaire général. La délégation pakistanaise voudrait dire, afin qu'il en soit pris acte, qu'elle se félicite du travail accompli par la mission, notamment par son chef, M. Abdulrahim Abby Farah, sous-secrétaire général aux questions politiques spéciales. La mission a présenté une évaluation claire et objective des besoins du Lesotho.

32. Nous constatons que le Lesotho a besoin d'une assistance financière s'élevant à environ 66 millions de dollars au titre du programme d'urgence et que les dépenses du programme de développement accéléré seraient de l'ordre de 47 millions de dollars. Il est évident que le Lesotho — qui est enclavé, qui figure parmi les 18 pays d'Afrique les moins développés et qui s'est lancé dans cette tâche essentielle que représentent des efforts vigoureux et soutenus en vue d'assurer le progrès et la prospérité économiques — ne peut pas supporter tout seul ce nouveau fardeau aussi lourd qu'inattendu.

33. En outre, on trouve dans le rapport une énumération des diverses pressions auxquelles l'Afrique du Sud a soumis

et continue de soumettre le Lesotho depuis qu'il a refusé, conformément à la résolution 31/6 A de l'Assemblée générale, de reconnaître le bantoustan du Transkei. Comme nous l'a dit hier le Ministre des affaires étrangères du Lesotho [2007<sup>e</sup> séance] — et nous avons eu l'honneur d'entendre sa déclaration —, ces pressions n'ont nullement l'air de diminuer. L'Afrique du Sud a, encore une fois, décidé de défier la volonté de la communauté internationale et s'entête à harceler le Lesotho en créant des difficultés économiques insurmontables pour ce pays.

34. En refusant obstinément de céder à de telles pressions, le peuple et le Gouvernement du Lesotho sont dignes de toute l'admiration et de toute l'aide de la communauté internationale. En fournissant une assistance matérielle au Lesotho, la communauté internationale montrera une fois de plus à l'Afrique du Sud qu'elle s'oppose fermement à la politique raciste de ce pays. En permettant au Lesotho de ne pas céder à la contrainte imposée par l'Afrique du Sud, le Conseil réaffirmera son engagement envers les principes de la conduite et du droit international consacrés dans la Charte.

35. Nous appuyons pleinement les recommandations qui se trouvent dans le rapport de la mission et nous espérons que la communauté internationale réagira à l'appel du Secrétaire général et contribuera d'une manière généreuse en fournissant une aide au Lesotho en ces heures difficiles. Le Secrétaire général mérite notre reconnaissance pour les efforts constants qu'il déploie en vue d'obtenir une assistance pour le Lesotho et pour avoir confié à M. Farah la tâche de coordonner les mesures prises dans le cadre du système des Nations Unies.

36. Les difficultés auxquelles doivent faire face le Lesotho et, à divers degrés, d'autres petits pays africains limitrophes de l'Afrique du Sud sont, à notre avis, le reflet et la manifestation de la politique discréditée et moralement en faillite menée par l'Afrique du Sud. Non contente de nier à la majorité de sa propre population les droits et les libertés les plus élémentaires, l'Afrique du Sud tente maintenant de créer des difficultés à ses voisins faibles et qui luttent pour leur avenir. Ces actes sont de nature à exacerber les tensions qui existent déjà dans la région.

37. Le Conseil est saisi d'un projet de résolution [S/12335] dont mon pays a l'honneur d'être coauteur. Nous espérons que ce projet sera adopté à l'unanimité et, chose plus importante, aboutira promptement à un courant régulier d'assistance financière et matérielle au Lesotho, qui mérite si bien cette assistance.

38. M. BARTON (Canada) [interprétation de l'anglais] : Le Canada n'était pas membre du Conseil de sécurité quand la résolution 402 (1976) a été adoptée, en 1976, à propos de la plainte déposée par le Gouvernement du Lesotho. Toutefois, nous appuyons pleinement cette résolution, car elle cherche les moyens de surmonter les graves difficultés économiques que connaissait à l'époque le Lesotho — difficultés qui, malheureusement, persistent aujourd'hui en raison de la situation créée à ses frontières.

39. On sait que l'une des causes principales des difficiles problèmes que connaît le Lesotho en ce moment est la

présence, dans son voisinage immédiat, d'un bantoustan, le Transkei, que la communauté internationale dans son ensemble a refusé de reconnaître. Le fait que le Lesotho ait refusé de se laisser contraindre à reconnaître une institution aussi factice est tout à son honneur, et son attachement aux principes moraux malgré de lourdes pressions économiques est digne de nos éloges.

40. Notre réaction directe devant cette nécessité d'accroître l'assistance internationale au Lesotho pour lui permettre de poursuivre ses objectifs de développement en dépit des difficultés nées de la création d'un Transkei prétendument indépendant a été d'accroître le chiffre indicatif de planification de l'assistance canadienne au Lesotho pour la période 1978-1983 de 22,6 millions à 30 millions de dollars. Dans le cadre de cette allocation, et après de récentes consultations avec le Gouvernement du Lesotho, 17 millions de dollars ont été provisoirement affectés à l'aide au Lesotho pour la construction d'une route traversant les montagnes de la région sud du pays, entre Thaba Tseka et Qacha's Nek. Qui plus est, 2,4 millions de dollars ont été provisoirement affectés à l'achat d'un avion canadien Twin Otter qui, entre autres choses, sera utilisé pour faciliter la livraison de produits alimentaires et d'autres produits dont la nécessité se fait sentir de façon critique dans les régions touchées par les difficultés entraînées par la création du bantoustan du Transkei.

41. En plus de ces mesures d'urgence, nous continuons d'aider le Lesotho dans le développement des secteurs agricole, minier et d'industrie secondaire, en vue essentiellement d'essayer d'augmenter les possibilités d'emploi dans ces régions. Nous soutenons de tout coeur des programmes tels que le projet de développement rural de Thaba Tseka, la Société pour le développement des entreprises basotho, qui aide les petits entrepreneurs locaux, une étude aéromagnétique des ressources minérales potentielles du Lesotho, la Société pour le développement national du Lesotho et l'Université nationale, et nous sommes parmi ceux qui y contribuent le plus.

42. Aussi nous félicitons-nous du rapport que le Secrétaire général a si rapidement fourni, et il ne fait pas de doute que les renseignements et suggestions qu'il contient nous guideront pour augmenter encore nos efforts d'assistance envers le Lesotho. Nous tenons également à nous associer pleinement au projet de résolution présenté par le représentant de Maurice [ibid.], et nous espérons que, grâce à nos modestes efforts, nous serons en mesure d'alléger certaines des difficultés du Lesotho dans cette difficile période de son histoire.

43. M. CHEN Chu (Chine) [traduction du chinois] : Nous avons écouté les déclarations faites par M. Molapo, ministre des affaires étrangères du Royaume du Lesotho, et par les représentants d'autres Etats africains.

44. Lorsque le Conseil de sécurité a examiné la question de la fermeture par le régime raciste sud-africain de sa frontière avec le Royaume du Lesotho en décembre 1976, la délégation chinoise a exposé sa position en la matière [1981<sup>e</sup> séance].

45. La délégation chinoise condamne vigoureusement une fois de plus le régime raciste sud-africain pour avoir

manigancé la pseudo-indépendance du Transkei et pour ses actes criminels ayant pour but d'exercer des pressions grossières sur le Lesotho et d'autres Etats africains. Nous appuyons fermement les peuples du Lesotho et des autres Etats d'Afrique australe dans leur juste lutte contre le colonialisme et le racisme.

46. La délégation chinoise a examiné le rapport [voir S/12315] sur l'assistance au Lesotho présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution pertinente du Conseil de sécurité, et nous pensons que les Nations Unies doivent appuyer la juste lutte du peuple du Lesotho par tous les moyens et lui fournir une aide substantielle. Compte tenu de cette position, la délégation chinoise appuie le projet de résolution parrainé par le Bénin et sept autres pays et qui figure dans le document S/12335.

47. M. LEPRETTE (France) : La délégation française s'est associée volontiers, le 22 décembre 1976, au consensus par lequel le Conseil a adopté la résolution 402 (1976). Elle avait estimé alors que la communauté internationale ne devait pas rester indifférente devant la situation difficile dans laquelle se trouvait injustement placé un des Etats Membres de l'Organisation.

48. C'est donc avec intérêt que ma délégation a pris connaissance du rapport [*ibid.*] de la mission dirigée par M. Farah, auquel je tiens à renouveler mes félicitations pour la manière dont il a mené sa tâche.

49. J'ai également écouté avec la plus grande attention la déclaration qu'a faite hier le Ministre des affaires étrangères du Lesotho [2007<sup>e</sup> séance]. Je tiens à lui adresser mes remerciements pour la clarté avec laquelle il a exposé les difficultés auxquelles son pays est confronté.

50. Conscients des responsabilités qui incombent à la communauté internationale lorsqu'un pays se trouve ainsi frappé pour avoir respecté les résolutions de l'Organisation, les pays de la Communauté européenne, dès le mois de décembre 1976, à la suite de la fermeture de la frontière du Lesotho avec le Transkei, ont apporté — et la France y a pris sa part — une aide d'urgence d'un montant de 1,2 million de dollars. Cette aide était destinée à la réfection d'une route de désenclavement. La Communauté européenne prévoit en outre, pour des projets de développement au Lesotho pendant la période 1975-1980, près de 27 millions de dollars. Cette somme sera répartie entre le secteur agricole et rural, l'infrastructure économique — et, en particulier, l'aménagement d'un aéroport moyen-courrier —, l'assistance et la formation.

51. En s'associant pleinement à cette action communautaire, mon pays tient à marquer sa solidarité avec le gouvernement et le peuple du Lesotho dans les circonstances difficiles qu'ils traversent.

52. Nous formons le voeu que la position unanime de la communauté internationale dans cette affaire conduise les responsables de la situation qui a été imposée au Lesotho à prendre une meilleure conscience des réalités. L'attitude commune du Conseil de sécurité devrait les aider à comprendre qu'il est illusoire pour eux d'espérer voir reconnues internationalement les entités qu'ils pourraient artificiellement créer.

53. Pour conclure, ma délégation s'associera volontiers au projet de résolution qui est maintenant soumis au Conseil [S/12335].

54. M. BYATT (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a étudié le rapport très complet de la mission de visite [voir S/12315] et a écouté attentivement la déclaration très lucide faite hier par le Ministre des affaires étrangères du Lesotho [2007<sup>e</sup> séance]. Nous sommes heureux qu'il ait pu venir prendre la parole au Conseil au nom de son gouvernement. Le rapport est actuellement étudié par les experts compétents de mon gouvernement à Londres afin que nous soyons mieux en mesure de déterminer comment répondre à ses suggestions.

55. Comme l'a dit l'ambassadeur Murray le 22 décembre dernier [1982<sup>e</sup> séance], les problèmes auxquels le Lesotho doit faire face ne sont pour nous ni une nouveauté ni une surprise. Le Royaume-Uni entretient depuis longtemps d'étroites relations avec le Royaume du Lesotho. Nous sommes pleinement conscients des difficultés géopolitiques particulières que rencontre le Lesotho et nous travaillons depuis longtemps à les alléger. L'ambassadeur Murray a donné des détails sur notre important programme d'aide. Le principal objectif du programme d'aide britannique, arrêté en consultation avec le Gouvernement du Lesotho, est de réduire la dépendance du Lesotho vis-à-vis de l'Afrique du Sud. En tant qu'amis de longue date du Lesotho, nous voudrions faire nôtre l'appel lancé à la communauté internationale pour fournir une assistance dans ce sens.

56. M. Molapo nous a fait part hier de certains incidents qui indiquent que la tension risque d'augmenter sur la frontière entre le Lesotho et l'Afrique du Sud. Nous supposons que le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution dont nous sommes saisis [S/12335] se rapporte à ces incidents. Le Royaume-Uni estime qu'il est de l'intérêt de tous que des incidents de ce genre ne se reproduisent pas et nous exprimons l'espoir qu'il en sera ainsi. Nous sommes prêts à nous associer aux autres membres du Conseil pour que le projet de résolution soit adopté par consensus.

57. Je ne peux terminer sans féliciter M. Farah et son équipe d'experts pour la compétence avec laquelle ils ont préparé le rapport qu'ils nous ont présenté.

58. M. DATCU (Roumanie) : Monsieur le Président, je voudrais commencer par vous dire notre satisfaction pour la manière très efficace dont le Conseil, sous votre autorité amicale, s'acquitte de ses responsabilités.

59. Le débat actuel n'est, en fait, que la continuation logique du débat entamé à la fin du mois de décembre dernier à la demande du Royaume du Lesotho. M. Charles Molapo, ministre des affaires étrangères du Lesotho, ainsi que d'autres représentants africains nous ont présenté, tant en décembre dernier qu'à la séance d'hier, les données de ce dossier, et je ne me propose pas d'y revenir. Il en découle que les mesures illégales de coercition économique et politique prises par les autorités racistes de Pretoria contre le Lesotho afin de le contraindre à reconnaître la prétendue indépendance du bantoustan du Transkei ont causé au Lesotho des difficultés économiques très importantes.

60. Nous avons condamné et condamnons résolument les menées agressives du régime de Pretoria contre les Etats indépendants d'Afrique, de même que sa politique raciste d'*apartheid*. Il est grand temps que l'Organisation des Nations Unies prenne des mesures fermes contre l'Afrique du Sud, qui se livre de manière persistante à des violations de la Charte et continue de défier les résolutions de l'Organisation.

61. Les mesures envisagées par le projet de résolution [*ibid.*] présenté par huit délégations, dont la mienne, revêtent une importance de principe parce qu'il s'agit d'aider matériellement un pays africain indépendant, le Lesotho, qui s'efforce d'appliquer, avec courage et dignité, les décisions de l'ONU contre l'*apartheid*. Nous espérons que ce projet sera adopté à l'unanimité. Certes, on est encore loin des mesures qui permettraient d'extirper ce phénomène anachronique qu'est l'*apartheid*, mais nous estimons qu'il est du devoir de l'Organisation d'appuyer par tous les moyens dont elle dispose les aspirations légitimes à la liberté de tous les peuples d'Afrique australe ainsi que l'indépendance des Etats africains qui contribuent à la mise en oeuvre des décisions visant à l'élimination de la discrimination raciale et de l'oppression coloniale.

62. La réalisation des mesures d'assistance internationale proposées dans le rapport du Secrétaire général permettra d'aider le Lesotho et son peuple à surmonter les difficultés causées par l'Afrique du Sud et à poursuivre leur développement économique et social indépendant. Afin que ce qui est arrivé au Lesotho ne se reproduise pas et afin de créer les conditions permettant à tous les peuples d'Afrique australe de réaliser leurs aspirations de liberté et d'indépendance et de se développer à l'abri des menaces extérieures, il faudrait également que l'Organisation envisage en priorité l'adoption de mesures fermes pour éliminer les vestiges du colonialisme et la politique de discrimination raciale en Afrique australe car ils constituent une source permanente de tensions et d'agressions et mettent en danger la paix et la sécurité internationales.

63. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Malgré le caractère particulier des questions que le Conseil a examinées aujourd'hui, ce matin et cet après-midi, force nous est de constater que la base — le principe sur lequel nous devons nous fonder pour les résoudre — est la même dans les deux cas : l'existence, en Afrique australe, de régimes racistes qui constituent une source grave de tensions menaçant la paix et la sécurité des peuples d'Afrique et d'au-delà des frontières de l'Afrique.

64. La paix et la stabilité dans cette région ne sauraient être sauvegardées que si l'on applique intégralement la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, si les milieux dirigeants d'Afrique du Sud renoncent à leur politique raciste d'*apartheid*, si la République sud-africaine se retire immédiatement de la Namibie et si le régime de Smith transmet inconditionnellement tous les pouvoirs au peuple du Zimbabwe.

65. Nous condamnons énergiquement, avec les peuples d'Afrique, les actes d'oppression des régimes racistes dirigés contre la souveraineté des Etats indépendants de ce continent, et notamment contre le Lesotho.

66. La participation du Ministre des affaires étrangères du Lesotho nous permet d'élaborer ici, au Conseil de sécurité, des décisions utiles.

67. Chacun sait que les relations intergouvernementales, pour être normales, doivent se fonder sur des principes tels que le refus d'utiliser la force ou de menacer de recourir à la force, le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, l'inviolabilité de leurs frontières, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et le règlement pacifique des différends.

68. Ces principes démocratiques progressistes qui régissent les relations internationales ne sauraient être renforcés ou consolidés en Afrique australe tant que subsisteront dans cette région des régimes racistes, agressifs et belliqueux. Ces régimes ne cessent d'accroître la tension dans cette région. Ils ne reculent devant aucun acte de provocation ou d'hostilité à l'égard des pays indépendants d'Afrique dans leur désir de retarder la libération complète et définitive des peuples du continent africain.

69. L'Union soviétique a apporté et continue d'apporter par tous les moyens une assistance aux mouvements de libération en Afrique australe, et cela est pleinement conforme aux décisions de l'Organisation des Nations Unies. Notre pays appuie la juste cause des peuples asservis du Zimbabwe, de la Namibie, de l'Afrique du Sud et d'ailleurs. Notre pays a appuyé et continuera d'appuyer leurs justes exigences à l'égard des régimes racistes d'Afrique australe.

70. L'Union soviétique et les pays de la communauté socialiste constituent pour les jeunes Etats africains un soutien puissant dans leur lutte contre l'impérialisme, le néo-colonialisme et le racisme. L'Union soviétique appuie constamment les aspirations légitimes des pays qui se sont libérés, leur volonté de mettre fin une fois pour toutes à l'exploitation, leur juste désir de disposer eux-mêmes de leurs richesses naturelles dans l'intérêt du développement national.

71. La délégation de l'Union soviétique a appuyé la résolution 402 (1976) adoptée en décembre dernier. Dans cette résolution, le Conseil demandait que l'on apporte une assistance au Royaume du Lesotho pour lui permettre de mener à bien ses programmes de développement économique et pour le mettre mieux à même d'appliquer intégralement les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'*apartheid* et aux bantoustans.

72. Force nous est de constater que la cause et la source des dommages infligés aux pays africains par les régimes racistes résident dans la politique et les pratiques néfastes de ces régimes, qui doivent être tenus pleinement responsables de ces dommages. Cette responsabilité est partagée par les Etats et les éléments qui soutiennent les régimes racistes.

73. Nous sommes fermement convaincus que seule la liquidation définitive de ces régimes inhumains, et par conséquent l'élimination de la politique qu'ils mènent, permettra aux Etats africains d'être à l'abri de l'agression, de la contrainte et des actes hostiles qui ne cessent de les

menacer et leur permettra aussi d'utiliser de façon appropriée leurs ressources nationales ainsi que l'assistance internationale dans l'intérêt de leur propre développement.

74. La presse soviétique publie aujourd'hui des félicitations aux pays africains dans lesquelles est exposée la position de l'Union soviétique. Je vais en lire un petit extrait :

“La position de l'Union soviétique à l'égard de la lutte des peuples d'Afrique pour leur liberté et leur indépendance est bien connue. Dès les premiers jours de son existence, l'Etat soviétique – dont on fête cette année le soixantième anniversaire – s'est prononcé pour la libération des peuples opprimés. Comme l'a déclaré le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, M. Leonid Brejnev, au vingt-cinquième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, celle-ci apporte et continuera d'apporter son appui aux peuples qui luttent pour leur liberté. L'Union soviétique, ce faisant, ne recherche aucun avantage ou concession pour elle-même; elle n'aspire à aucune domination politique et ne cherche pas à obtenir de bases militaires.”

75. Notre délégation appuie le projet de résolution qui est soumis à notre examen [S/12335]. Mais il nous semble que, outre ce qui figure dans ce projet – que nous appuyons, je le répète –, le Conseil de sécurité pourrait adopter une décision encore plus énergique qui non seulement condamnerait fermement la politique et les pratiques racistes de l'Afrique du Sud et des autres colonialistes d'Afrique australe mais qui créerait un climat susceptible de mettre fin à cette politique et à ces pratiques.

76. Aux actions des racistes, des colonialistes et de leurs protecteurs, qui s'efforcent d'entraver la naissance et le développement des jeunes Etats africains, en l'occurrence de l'Etat du Lesotho, nous devons opposer non pas des exhortations à la courtoisie et à la bonne conduite mais des mesures de la part du Conseil de sécurité propres à mettre fin à l'agression et aux autres actes hostiles des racistes contre les Etats africains indépendants et à accélérer l'élimination des régimes colonialistes racistes d'Afrique, de même qu'à permettre aux peuples africains de se développer en paix et en sécurité.

77. M. LEONARD (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais] : Nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue au Ministre des affaires étrangères du Lesotho, M. Molapo. Sa présence ici et la déclaration claire et nette qu'il a faite hier [2007<sup>e</sup> séance] ont été extrêmement utiles au Conseil.

78. Les Etats-Unis se joindront au consensus sur le projet de résolution [S/12335] qui vise à appuyer la cause du Lesotho puisqu'ils partagent la préoccupation des autres membres du Conseil devant la pression à laquelle ce pays est soumis. Nous pensons sincèrement que la politique du Gouvernement sud-africain qui a créé cette situation est mauvaise. Il ne fait aucun doute que des changements sociaux profonds doivent survenir en Afrique australe.

79. Nous exprimons notre admiration devant les efforts accomplis par la mission qui s'est rendue au Lesotho et nous

nous félicitons du rapport excellent qu'elle a rédigé sur l'assistance dont ce pays a besoin. Le rapport, pensons-nous, met parfaitement en relief les problèmes particuliers auxquels se heurte le Lesotho en tant que petit Etat nouvellement indépendant se trouvant à l'avant-plan de la lutte au cours de cette période difficile de l'histoire de l'Afrique australe. Nous prenons également note avec satisfaction de la lettre du Secrétaire général en date du 18 avril [S/12325], qui demande à tous les Etats Membres de fournir une aide au Lesotho.

80. A la suite de notre propre étude sur la situation au Lesotho, nous avons également conclu qu'une assistance était en fait nécessaire. En conséquence, mon gouvernement prend des mesures, qui seront soumises à l'examen définitif du Congrès, visant à fournir une assistance financière supplémentaire au Lesotho. Mon gouvernement prie les autres pays d'examiner la situation au Lesotho avec bienveillance et d'apporter une contribution financière appropriée.

81. M. RIOS (Panama) [interprétation de l'espagnol] : En commençant sa déclaration, ma délégation tient à souhaiter une bienvenue chaleureuse au Ministre des affaires étrangères du Lesotho, et elle forme le voeu que la mission qui l'a amené à l'Organisation des Nations Unies soit couronnée de succès dans l'intérêt du bien-être de son gouvernement et de son peuple.

82. Le Lesotho ne fait que s'acquitter du devoir imposé par l'Assemblée générale à sa trente et unième session, et, comme on pouvait le prévoir, cela lui a causé de sérieuses difficultés avec le Gouvernement raciste de Pretoria.

83. La communauté mondiale est la seule force d'appui à laquelle le Lesotho peut faire appel face à la violence et à l'attitude de l'Afrique du Sud. Le Lesotho est prisonnier du régime de l'apartheid, mais son peuple courageux s'est levé pour défendre ses frontières, son intégrité territoriale, et pour remplir les engagements qu'il a pris en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies.

84. La communauté mondiale a recommandé à ses membres de s'abstenir de reconnaître le Transkei. Le Lesotho a appliqué fidèlement cette recommandation mais, comme je l'ai dit, cela lui a causé de très graves difficultés économiques. Logiquement, les Etats Membres ont donc contracté à l'égard du Lesotho une obligation morale à laquelle ils ne sauraient se soustraire. L'aide au Lesotho s'impose. Sur cette question, l'étude détaillée présentée par le Secrétaire général ne permet pas d'éprouver le moindre doute.

85. Depuis son indépendance, le Royaume du Lesotho a mené une politique fondée sur les principes de la Charte. Ce peuple pacifique, sans armes, sans intentions agressives, ne demande qu'à vivre en paix, à progresser et à poursuivre ses programmes de développement.

86. Le Conseil doit prendre des mesures susceptibles de mettre un terme à la politique hostile et agressive de l'Afrique du Sud à l'égard de ce pays sans armes qu'elle cherche à asphyxier sur le plan économique et géographique. Le projet de résolution publié dans le document

S/12335 contient, à mon avis, les éléments indispensables pour une aide au Lesotho en cette heure difficile. Nous espérons qu'il sera adopté à l'unanimité.

87. Je voudrais saisir cette occasion pour présenter les félicitations de la délégation panaméenne à l'Organisation de l'unité africaine pour l'anniversaire de sa création. Nous lui souhaitons une longue vie.

88. Mlle LOPEZ (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : La question du Lesotho soumise à notre examen est similaire à celle du Botswana, où se sont posés à nous des problèmes économiques, politiques et humanitaires. Sa situation géographique désavantageuse place le Lesotho dans un état de dépendance vis-à-vis du régime raciste voisin, et nous admirons son courage face à ses responsabilités internationales.

89. Notre appui au projet de résolution dont le Conseil est saisi et dont nous sommes coauteurs [S/12335] confirme notre position déjà bien connue, à savoir qu'il faut appuyer les peuples qui souffrent des conséquences du colonialisme et du racisme. Dans le cas du Lesotho, nous devons unir nos efforts pour alléger les souffrances d'un peuple qui subit les conséquences du racisme et qui cherche à mener une vie digne et à progresser sur la voie du développement. Ce projet de résolution, qui, nous l'espérons, sera adopté à l'unanimité, n'est rien d'autre qu'une nouvelle dénonciation des problèmes qui affligent l'Afrique australe. Nous espérons qu'il contribuera à simplifier les problèmes du Lesotho et sera un pas de plus dans la lutte qui nous permettra de triompher du racisme.

90. Le PRESIDENT : Puisqu'il n'y a plus d'orateurs sur ma liste, je vais maintenant m'adresser au Conseil en ma qualité de représentant du BENIN.

91. Le cas du Lesotho, que nous sommes actuellement en train d'examiner, est typique à tous points de vue des réseaux de dépendance bâtis par les colonialistes en Afrique et dans les autres parties du tiers monde pour y exercer leur domination et s'y livrer à l'exploitation de l'homme par l'homme.

92. Le peuple du Lesotho est un peuple courageux, qui mérite toute notre admiration. Malgré la situation géopolitique qui lui impose une cohabitation inconfortable, ce peuple a choisi la voie de la liberté, de l'indépendance et de la souveraineté.

93. Le peuple du Lesotho a rejeté jusqu'ici l'assimilation ou la disparition pure et simple de sa propre personnalité; il a refusé de devenir esclave des tortionnaires sanguinaires et racistes du régime minoritaire et illégitime d'Afrique du Sud.

94. Le chantage éhonté et à peine déguisé auquel est soumis le peuple du Lesotho est caractéristique du plan diabolique mis au point pour perpétuer l'*apartheid* et réaliser la bantoustanisation, que la communauté internationale tout entière rejette de façon catégorique.

95. Le rapport du Secrétaire général publié dans le document S/12315 permet de voir objectivement les

douloureux problèmes que les Etats Membres doivent aider à résoudre. Les solutions préconisées dans ce rapport sont acceptables pour ma délégation, qui tient à féliciter la mission du travail accompli en si peu de temps. Il importe que, dans l'honnêteté et la sincérité, toutes les nations de bonne volonté aident le Lesotho à résoudre rapidement et efficacement tous ces problèmes.

96. La plainte du Lesotho est légitime. Tous ceux qui sont prêts à oeuvrer pour la paix doivent prêter attention à l'assistance dont le Lesotho a besoin pour survivre, rester ferme et éviter ainsi d'être l'objet de chantage de la part des racistes d'Afrique du Sud.

97. Ma délégation croit sincèrement qu'en aidant le Lesotho à faire face aux conditions difficiles que lui impose sa situation géopolitique les gouvernements du monde oeuvreront honnêtement pour la paix dans cette région de l'Afrique. Les pressions de toutes sortes qu'utilise l'Afrique du Sud pour amener le Lesotho à reconnaître le Transkei prétendument indépendant sont contraires aux nobles idéaux de la Charte des Nations Unies et donc dangereuses pour la paix et la sécurité internationales.

98. Parlant maintenant en tant que PRESIDENT, si aucun représentant ne désire prendre la parole à ce stade, puis-je considérer que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution qui apparaît dans le document S/12335 et est présenté par le Bénin, l'Inde, la Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, le Pakistan, le Panama, la Roumanie et le Venezuela ? Il semble que les membres du Conseil soient en mesure de se prononcer sans avoir recours à un vote. S'il en est ainsi et qu'aucune objection n'est formulée, je considérerai que le projet de résolution est adopté à l'unanimité sans vote.

*A l'unanimité, le projet de résolution est adopté<sup>1</sup>.*

99. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : La responsabilité principale du Conseil de sécurité est de maintenir la paix et la sécurité internationales. J'ajouterai que la paix et la sécurité ne sont pas menacées ou troublées seulement lorsque les chars commencent à rouler et les canons à gronder. Elles peuvent être menacées ou troublées de bien d'autres manières — par la coercition, l'intimidation, le harcèlement et les pressions économiques, sans parler d'un chantage flagrant. Malheureusement, ce sont là les méthodes employées par les régimes racistes de Salisbury et de Pretoria contre le Botswana et le Lesotho.

100. Au nom des auteurs du projet de résolution concernant le Botswana et du projet concernant le Lesotho, adoptés à l'unanimité sans vote ce matin et cet après-midi respectivement, je tiens à remercier les autres membres du Conseil de nous avoir aidé à prendre des mesures rapides et efficaces pour venir en aide à ces deux pays de façon extrêmement pratique.

101. Que ces deux résolutions soient un nouvel avertissement au régime illégal de Pretoria et au régime rebelle de Salisbury et qu'ils sachent que la communauté internationale ne restera pas indifférente tandis qu'ils com-

<sup>1</sup> Voir résolution 407 (1977).

mettent leurs actes insensés contre leurs voisins sans défense. Les Gouvernements et les peuples courageux du Botswana et du Lesotho méritent nos éloges pour leur volonté de ne pas céder devant les déments racistes.

102. L'enquête et l'évaluation rapides et détaillées effectuées par les missions du Secrétaire général au Botswana et au Lesotho — missions dirigées par l'infatigable et dévoué Sous-Secrétaire général, M. Farah, diplomate des Nations Unies extrêmement attaché à la cause de l'internationalisme, de la justice et de la paix — feront comprendre aux pays petits et sans défense qu'ils ne sont pas seuls et que les internationalistes de bonne volonté seront toujours à leurs côtés.

103. Contrairement à ce que l'on entend parfois dans les couloirs à l'Organisation des Nations Unies, les Africains n'en sont pas venus à considérer le Conseil de sécurité comme un conseil de sécurité sociale chargé d'obtenir des fonds. Je rejette catégoriquement de telles déclarations irréflechies. Le Conseil de sécurité a des responsabilités au titre de la Charte, et je suis fier qu'il s'en soit acquitté.

104. Le **PRESIDENT** : Je donne la parole au Ministre des affaires étrangères du Lesotho, qui a exprimé le désir de faire une déclaration.

105. M. C. D. MOLAPO (Lesotho) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, je voudrais exprimer la reconnaissance de ma délégation à vous, Monsieur le Président, et, par votre intermédiaire, aux membres du Conseil pour avoir adopté cette importante résolution à l'unanimité. J'estime devoir adresser nos félicitations au

représentant de Maurice, qui a si bien présenté le projet de résolution que le Conseil vient d'adopter. Sans le travail actif et le dévouement des auteurs de ce projet, le Conseil n'aurait rien eu à adopter. A eux tous nous disons : merci.

106. Le Secrétaire général a résumé hier le rapport de façon brillante, comme à l'accoutumée. Les nombreux orateurs qui ont pris la parole avant moi ont rendu hommage à ce rapport. Je m'abstiendrai donc de laisser le Conseil en me livrant à une analyse de ce rapport, que le Conseil vient d'adopter. Toutefois, que les membres du Conseil me permettent de dire que nous espérons sincèrement, maintenant que le rapport a été adopté, que les Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales nous viendront en aide et traduiront le rapport dans les faits. Le peuple du Lesotho se sentira encouragé. Il vous en sera reconnaissant. Il se rendra compte que, dans sa lutte, il a l'appui de la communauté internationale tout entière. Comme le Secrétaire général l'a dit hier, il tiendra, le 6 juin 1977, une conférence pour l'annonce de contributions. Nous ne pouvons qu'espérer que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales intéressées répondront généreusement à l'appel du Secrétaire général.

107. Pour terminer, je tiens à remercier particulièrement le Secrétaire général et, par son intermédiaire, M. Farah et son équipe pour un travail fort bien fait. Nous sommes heureux que M. Farah soit responsable du compte spécial, et nous l'assurons de notre appui et de notre coopération dans l'accomplissement de sa tâche.

*La séance est levée à 17 heures.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---